



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

COMPAGNIE FONDAMENTALE

DES CHEVALIERS ET ARCHERS D'AMIENS

Article I : Introduction

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Compagnie Fondamentale des Chevaliers et Archers d'Amiens, sise 15 rue de Lannoy à Amiens.

Article II : Droit d'entrée, licence, cotisation

II.1 Droit d'entrée

Le droit d'entrée est exigible uniquement lors de la première adhésion. Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

II.2 Licence

La licence est obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc. Elle comprend l'assurance fédérale, les droits divers d'accès aux formations de la FFTA, le droit d'accès aux compétitions officielles et de participer à la vie de la fédération. Son montant est fixé annuellement par la FFTA, la ligue, le comité départemental et la ronde.

II.3 Cotisation

La cotisation est exigible chaque année en même temps que la licence. Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. Elle donne droit de participer à toutes les activités de la compagnie.

II.4 Autres cotisations

Un membre licencié à la FFTA et dans un autre club ou compagnie peut bénéficier des installations de la Compagnie sous deux conditions :

- 1) Le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale
- 2) L'accord du comité directeur

Il est possible d'adhérer à la revue fédérale éditée par la FFTA.

II.5 Autres dispositions

Un certificat médical est obligatoire pour toute inscription, selon les règles de la FFTA.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article III : Admission et accueil des nouveaux adhérents

III.1 Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer à la compagnie devront remplir un bulletin d'adhésion, fournir un certificat médical (selon les règlements FFTA). Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Conformément aux traditions de l'archerie et de la compagnie, chaque nouveau membre sera reçu lors de l'assemblée générale par l'ensemble des archers et chevaliers de la compagnie. Pour être reçu, le membre devra obligatoirement être présent à cette assemblée ou dûment excusé. Après délibération de l'assemblée, le membre pourra être reçu « aspirant », puis l'année suivante « archer ».

En fonction des capacités d'accueil et d'encadrement, le comité directeur se réserve le droit de ne pas donner suite à toutes nouvelles inscriptions.

III.2 Exclusions

Conformément à l'article 4 des statuts, un membre peut être radié pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le comité directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité des deux tiers des membres présents (article 4-d des statuts). Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister ou être représenté par une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

III.3 Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle à la date d'exigibilité fixée au 31 décembre sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Lors du décès d'un membre actif, tous les adhérents sont tenus d'assister à ses obsèques, crêpe au drapeau ou à la bannière. Le samedi ou dimanche qui suivra les obsèques, une partie de deuil sera tirée au jardin de la compagnie. Une des cartes bordées de noir restera à la compagnie, l'autre sera remise à la famille. Chaque tireur devra signer ces cartes. La compagnie prendra trois mois le deuil pour un officier, un mois pour un adhérent. A cet effet, la bannière et le drapeau resteront voilés ce temps, ce qui n'empêchera pas la compagnie de prendre part à la fête de Saint Sébastien, si le comité directeur le juge à propos.

Article IV : Organisation de l'initiation, du perfectionnement et de l'entraînement

L'organisation de l'initiation, du perfectionnement et de l'entraînement fera l'objet d'une note de fonctionnement adoptée par le comité directeur et diffusée à l'ensemble des adhérents à chaque rentrée.

Cette note de fonctionnement comprendra les points suivants :

- 1) Les lieux d'entraînements
- 2) Les horaires
- 3) Les jours
- 4) Les noms des initiateurs et des entraîneurs.

Article V : Règles de vie commune et de sécurité

Un membre ne peut pas utiliser le matériel d'un autre membre sans son accord.

L'utilisation des pas de tir doit se faire en accord avec les autres membres, sauf pendant les séances d'initiation et de perfectionnement qui ont la priorité. Les membres non concernés peuvent tirer après autorisation d'une ou des personnes en charge des séances d'initiation et de perfectionnement et respecteront le rythme de l'initiation. Dans tous les cas, le rythme de tir sera identique sur toute la largeur du terrain et sera adapté dans un esprit où le savoir-vivre et le respect des autres seront la règle.

L'utilisation des installations municipales doit se faire selon les règlements municipaux.

La distance de tir d'un membre est déterminée et autorisée par les initiateurs et entraîneurs.

Tout membre de la compagnie est responsable de ses installations et de son matériel. Leur utilisation implique de la part de ceux-ci le maintien dans un état de rangement et de propreté décent. Pour la bonne marche de la compagnie, il est nécessaire que chacun participe à son entretien régulier, individuellement et à l'occasion des journées travaux organisées par le comité directeur.

Tout membre doit s'interdire d'importuner un autre membre, sur le pas de tir ou au sein de la compagnie.

Tout membre doit respecter les règles et consignes de sécurité de la FFTA, des initiateurs et entraîneurs.

Article VI : Utilisation du gymnase et du terrain aux longues distances

VI.1 Utilisation de la salle

L'utilisation de la salle se fait aux jours et créneaux horaires définis par le service des sports de la municipalité. L'ouverture et la fermeture se feront par les personnes habilitées par le comité directeur. Tous les utilisateurs de la salle veilleront à ranger le matériel correctement dans le local prévu à cet effet, et laisseront les lieux propres à leur départ.

VI.2 Utilisation du terrain aux longues distances

L'utilisation du terrain aux longues distances situé à l'école Jules Verne d'Amiens se fait aux jours et créneaux horaires définis par le service des sports de la municipalité. Les archers veilleront à refermer derrière eux l'accès à l'école pendant et après leur entraînement. Ils veilleront à ranger le matériel correctement dans le local prévu à cet effet, et laisseront les lieux propres à leur départ.

Article VII : Attribution des clés de la compagnie et des installations prêtées par la municipalité

Un membre de la compagnie peut se voir confier les clés des installations propres à la compagnie et prêtées par la municipalité, sous les conditions suivantes :

- 1) Remplir et signer le formulaire prévu à cet effet, attestant de la réception des clés, et de l'engagement pris par l'archer de respecter les règles prescrites et incontournables.
- 2) Dépôt de garantie du montant de la valeur des clés et badges d'accès.

En cas de démission, radiation, décès, les clés devront être restituées à la Compagnie.

Article VIII : Vocabulaire et définition des installations de la Compagnie

L'ensemble des installations de la Compagnie situés 15 rue de Lannoy s'appelle le Jeu d'Arc de la Compagnie Fondamentale des Chevaliers et Archers d'Amiens.

La grande pièce s'appelle le Logis.

La seconde pièce s'appelle la Salle d'Armes.

La partie extérieure s'appelle le Jardin.

Le Jardin se compose de deux jeux.

Un Jeu se compose de trois allées. L'allée centrale s'appelle l'allée du Roy et les allées latérales, les allées des Chevaliers.

Les deux jeux sont équipés d'une butte d'attaque située au fond et d'une butte maîtresse.

Article IX : Utilisation du jeu d'arc

Lors du tir dit « beursault », dont la pratique remonte au 13^e siècle, les résultats obtenus par les archers de l'époque, désignaient les plus dignes d'entre eux, pour faire partie des archers du roi.

Le beursault perpétue les traditions du noble jeu d'arc, et tout archer qui le pratique aujourd'hui, se doit d'en respecter les règles.

- Le tir se pratique dans un lieu spécialement aménagé, appelé jeu d'arc à une distance de 50m (benjamins et minimes à 30m).
- Toute discussion à caractère politique ou religieux, est interdite.
- Toute grossièreté, agressivité envers autrui est interdite.
- Il est interdit de troubler la quiétude et la concentration d'un archer sur le pas de tir.
- Il est interdit d'utiliser un matériel non autorisé, de se servir ou de toucher le matériel d'un autre archer sans autorisation express de sa part.
- Une tenue vestimentaire décente est de rigueur. Le tir torse nu est interdit.
- Le tir s'effectue à l'aide d'une flèche tirée en premier lieu sur la butte d'attaque (située au fond du jeu), puis en retour. Chaque aller et retour s'appelle une halte.
- Avant de tirer sa première flèche, tout archer arrivant, se doit de saluer les autres archers présents en se découvrant s'il porte coiffure, en annonçant : « Mesdames, Messieurs, je vous salue ! ». Les archers se doivent de rendre le salut qui leur a été adressé.
- Au moment de tirer sa première flèche, le nouvel arrivant doit avertir les archers susceptibles de se trouver dans le fond du jeu d'arc, en annonçant « gare ! »
- Lors d'un tir à plusieurs archers, le nouvel arrivant doit s'annoncer en criant : « un entrant ! ». Il prendra place dans le groupe de tireurs en avant dernière position, afin de laisser le dernier tireur déjà en lice à cette place (cette mesure est prise au nom de la sécurité, car les archers ont pris l'habitude d'identifier le dernier archer à la couleur de

ses plumes, et tout changement serait susceptible d'entraîner une confusion source de danger).

- Il est interdit de laisser sa flèche en cible (appelée carte), si on met fin à sa participation.
- Il est interdit de tirer sur une flèche dite « flèche morte » (tombée dans l'allée entre les deux buttes). Cette flèche doit être récupérée au préalable.
- Il est interdit d'enjamber un arc posé au sol.
- Il est interdit de laisser une butte nue. Celle-ci doit supporter une carte ou à défaut un marmot.
- Tout archer portant coiffure, doit se découvrir pour placer une carte sur la butte.
- Il est interdit de s'adosser à une butte ou d'y prendre appui avec le pied.
- Lors du tir du prix général, l'homme de garde, lorsqu'il récupère le marmot dans lequel un archer a fait un noir, doit le présenter à ce dernier entre ses mains, la flèche entre les doigts, et en le félicitant par la formule : « Félicitations, chevalier ! », à laquelle l'intéressé répondra par la formule « Merci, chevalier ! »
- Lorsqu'il aura remis un marmot en place, l'homme de garde devra le pointer du doigt en annonçant : « C'est là ! ». A partir de cet instant, il ne devra plus passer devant la carte.
- Il est interdit de tirer le jour de la Toussaint par respect dû aux défunts.

Le Jeu d'Arc étant la propriété de la Compagnie, de fait, l'ensemble de ses membres en sont propriétaires. A ce titre, chacun se doit de veiller à son entretien, de participer aux travaux d'intérêt général, de ranger le matériel utilisé...

La personne quittant en dernier le Jeu veillera à l'extinction des lumières, fermeture des robinets d'eau, du chauffage et des portes.

Article X : Utilisation de la buvette

L'accès au réfrigérateur pourra être demandé aux membres du comité directeur qui en possède la clé. Le règlement des consommations sera effectué dans une des caisses prévue à cet effet.

Article XI : Accueil de personnes étrangères à la compagnie

Une personne étrangère à la Compagnie, peut accéder à la Compagnie sur invitation, accompagnée d'un membre majeur et sous son entière responsabilité.

Article XII : Remboursement des frais de participation aux championnats de ligue, nationaux et internationaux

Les frais d'inscription aux championnats de ligue et nationaux sont pris en charge par la Compagnie sur le budget voté en assemblée générale

Le remboursement des frais d'inscription aux autres concours et championnats départementaux se fera à la fin de la saison sportive au prorata du nombre de participation payante de chaque archer dans le respect du budget voté en assemblée générale.

Article XIII : Saint Sébastien

La tradition veut que les compagnies d'arc fêtent le Saint-patron des archers, Sébastien tous les ans après le 20 janvier. C'est l'occasion pour les archers et leur famille de se retrouver par le truchement d'une messe suivie d'un vin d'honneur, d'un discours et enfin d'un bon repas tous ensemble. C'est un jour de fête pour toute la compagnie et aussi l'occasion de passer un bon moment ensemble avec les amis en dehors des pas de tirs.

Article XIV : Abat-oiseau

Conformément aux traditions de l'archerie, il sera organisé en avril le tir de « l'abat-oiseau » qui désigne le Roy et le Roitelet de la compagnie et ce pour une année.

Pour le tir désignant le Roitelet, pourront y prendre part, tous les adhérents des catégories poussine, benjamine et minime, reçus aspirants ou archers et à jour de leur cotisation au jour du tournoi.

Pour le tir désignant le Roy, pourront y prendre part, tous les adhérents des autres catégories, reçus archers et à jour de leur cotisation au jour du tournoi.

L'archer qui sera vainqueur trois années consécutives, sera désigné Empereur de la compagnie.

Sera désigné Roy (respectivement Roitelet) de la compagnie, le premier archer qui fera tomber l'oiseau attaché à une pastille en bois sur laquelle sera retrouvé l'impact de la flèche.

Article XV : Rôle de l'assemblée générale

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale et ses modalités sont définies dans les statuts de la Compagnie. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre numéroté. Ils seront affichés à la Compagnie et communiqués en main propre ou par courrier à tous les membres de la Compagnie.

Elle se réunit au moins une fois par an afin de faire le point sur la situation de la Compagnie dans ses divers domaines. Tous les membres présents, adhérents simples et responsables, trouveront là l'occasion de débattre ensemble de la bonne marche des activités de la Compagnie. Chacun pourra poser les questions qui le préoccupent, proposer des solutions à certains problèmes et bien sûr exprimer son accord ou son désaccord sur ce qui a été fait.

L'Assemblée Générale est donc le point culminant annuel de la vie de la Compagnie, où tout membre peut intervenir et participer.

Article XVI : Rôle du comité directeur

Le rôle du Comité Directeur consiste à :

- Elire parmi ses membres les trois titulaires et leurs Adjoints aux postes les plus importants : Président, Secrétaire, Trésorier, pour former le Bureau.
- Représenter tous les membres de la Compagnie au cours de ses délibérations. On ne peut pas en effet réunir tous les adhérents chaque fois qu'il y a des décisions à prendre. C'est donc le Comité Directeur qui fait office de « petite assemblée » en cours d'année, la grande « Assemblée Générale » étant réunie au moins une fois par an.
- Contrôler le Bureau dans ses fonctions, mais aussi l'aider à remplir ses tâches. Le Bureau doit en effet rendre compte au Comité Directeur de sa charge trois fois par an en règle générale.
- Etre actif dans les différentes commissions instaurées. Le Président de chaque commission sera issu du Comité Directeur
- Toutes les réunions du Comité Directeur feront l'objet d'un compte rendu qui sera consigné dans le « registre des procès-verbaux du Comité Directeur ».

Article XVII : Rôle du bureau et de ses membres

XVII.1 Le Bureau

Composé habituellement du Président, du Secrétaire et du Trésorier, le Bureau est « l'organe exécutif » de l'association.

Il applique les décisions du Comité Directeur. Il prend les initiatives voulues conformément à la mission que lui a donnée le Comité Directeur.

Pour être efficace les membres du Bureau doivent pouvoir se retrouver fréquemment, facilement et rapidement.

C'est le Bureau qui organise la vie sportive avec le responsable qui en a été désigné. Il effectue les démarches et les achats.

Chacun des membres du Bureau a son propre rôle à remplir, mais il est bon que la plupart des décisions soient prises et appliquées en commun. Le Président se sentira soutenu s'il se voit épaulé.

Le Comité Directeur doit réunir autour du Bureau les responsables divers (sportif, jeunes, cadres matériel...) afin de renforcer l'efficacité de son travail.

Quand les décisions ont été prises en Comité Directeur, le Bureau agit. Le contrôle se fera annuellement lors de l'Assemblée Générale.

XVII.2 Rôle du Président :

Le Président représente le pouvoir central de la Compagnie.

Le Président doit, à la fois, être capable d'exercer des responsabilités et de déléguer une partie de ses attributions lorsque cela s'avère nécessaire.

Il doit disposer de qualités lui permettant d'établir des relations humaines appréciables, car il doit encadrer des collaborateurs bénévoles (parfois professionnels) dont les personnalités, les sensibilités et les motivations sont toutes différentes.

Le Président ne doit pas être l'homme à tout faire. Les membres de l'association, plus particulièrement ceux du Comité Directeur, doivent comprendre que sa fonction est de présider et représenter, et doivent donc prendre en charge le travail qui est le leur.

Le Président doit être à l'écoute et doit favoriser le dialogue. Il organisera l'information et la concertation, plus particulièrement à travers des réunions mais aussi au moyen d'affichage de notes ou circulaires.

Il est le garant de l'esprit d'équipe.

Il est cependant un rôle qu'il ne saurait déléguer : celui des « relations publiques » puisqu'il REPRÉSENTE la Compagnie. Les contacts avec l'extérieur à tous les niveaux (élus, instances départementales, régionales, fédérales), sont de sa seule compétence.

Enfin, c'est lui qui représente la Compagnie dans tous les actes de la vie civile et pénale.

Le rôle du Président est assujéti aux décisions prises et votées par l'Assemblée Générale.

Il ne peut et ne doit pas s'en éloigner car il est chargé de les exécuter.

Il doit veiller à ne pas outrepasser ses droits, tout en étant efficace dans sa fonction. Il ne doit prendre des décisions importantes susceptibles d'engager l'avenir de la Compagnie sans consultation du Comité Directeur lequel jugera s'il y a lieu de faire intervenir l'Assemblée Générale.

XVII.3 Le Secrétaire

C'est l'auxiliaire principal du Président.

C'est sur lui que reposent les tâches administratives.

Il doit tout connaître de la vie de la Compagnie, car il est souvent la plaque tournante des décisions, et de la transmission des informations.

Il a en charge :

- ◆ La correspondance que le Président peut lui demander de réaliser ;
- ◆ Les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et ceux de l'Assemblée Générale : rédaction, diffusion... ;
- ◆ La préparation de l'Assemblée Générale ;
- ◆ Les convocations diverses ;
- ◆ Les dossiers de demande de subvention, avec le Trésorier ;
- ◆ La tenue des archives ;
- ◆ La diffusion des informations internes de la Compagnie par affichage, par courrier, par courriel ;
- ◆ Rôle clé dans la communication interne et externe du club en tenant à jour les fichiers licenciés, partenaires, fournisseurs, médias.

XVII.4 Le Trésorier

La fonction de Trésorier est difficile à assumer et elle a une grande importance pour le fonctionnement de la Compagnie.

Son poste aux côtés du Président et du Secrétaire est primordial.

Responsable de la comptabilité de la Compagnie, il doit assurer un certain nombre de tâches :

- ◆ La rentrée des cotisations puis le reversement au circuit fédéral ;
- ◆ La tenue d'un livre de comptes afin de suivre les finances de la Compagnie ;
- ◆ Surveiller les divers postes de dépenses par rapport au budget prévisionnel, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de dépassement, auquel cas il doit alerter le Président et le Comité Directeur ;
- ◆ Etablir les demandes de subventions avec le Président et le Secrétaire ;
- ◆ Etablir le rapport financier annuel et faire le bilan de la Compagnie, qu'il présentera à l'Assemblée Générale ;
- ◆ Etablir également avec le Bureau le Budget prévisionnel.

XVII.5 Vacance de membres du Bureau

En cas de vacance temporaire de l'un des membres du Bureau, il est procédé à son remplacement par son Adjoint à savoir :

- ◆ Le Président par le premier Vice-Président.
- ◆ Le Secrétaire par le Secrétaire-Adjoint.
- ◆ Le Trésorier par le Trésorier-Adjoint.

En cas de vacance définitive, il est procédé à leur changement au sein du Comité Directeur selon les modalités prévues dans les statuts.

Article XVIII : Sanctions et disciplines

XVIII.1 Manquements

Les manquements aux statuts et règlements de la F.F.T.A ou de la Compagnie par l'un de ses membres, sont soumis au règlement disciplinaire de la F.F.T.A.

Les manquements concernés sont par exemple :

- ◆ Le dopage.

- ◆ Le comportement incorrect lors de compétitions officielles.
- ◆ L'utilisation de matériel non autorisé.
- ◆ Le non-respect des règles administratives.
- ◆ Le non-respect des règles sportives.
- ◆ ...

Les manquements aux statuts et règlement de la Compagnie de la part d'un ou plusieurs de ses membres peuvent, selon la gravité, faire l'objet d'un simple rappel à l'ordre ou d'un passage en commission de discipline.

Les manquements concernés sont par exemple :

- ◆ Le non-respect des règles de sécurité.
- ◆ Un comportement répréhensible lors des entraînements ou des diverses manifestations organisées par la Compagnie.
- ◆ L'utilisation de matériel non autorisé.
- ◆ Le non-paiement des licences, cotisations, notes de buvette...
- ◆ Le non-respect des règles sportives.
- ◆ ...

XVIII.2 Sanctions

Les sanctions encourues par le contrevenant sont :

- ◆ Un simple rappel à l'ordre verbal de la part d'un membre du Comité Directeur, d'un initiateur ou de tout autre membre de la Compagnie, notamment pour les mineurs présents à la Compagnie en dehors des horaires d'entraînement et d'initiation, qui sont sous la responsabilité des adultes présents.
- ◆ Un avertissement officiel, notifié par courrier avec accusé de réception par la commission de discipline, et dans lequel seront clairement indiquées la nature des faits reprochés et la sanction que la commission serait amenée à prendre en cas de récidive.
- ◆ Une exclusion temporaire ou définitive prononcée par la commission de discipline.
- ◆ Une mise en demeure de payer les sommes dues à la Compagnie prononcée par la commission de discipline.
- ◆ Une mise en demeure de clarifier sa situation administrative.

Dans tous les cas Le Comité Directeur se réserve le droit de poursuivre en justice le contrevenant le cas échéant.

XVIII.3 Création et fonctionnement de la commission de discipline

A la demande de l'un des membres de la Compagnie et après avis du Comité Directeur ou sur l'initiative du Comité Directeur, une commission de discipline peut être créée.

Cette commission devra comporter trois membres de la Compagnie dont un du Comité Directeur. Ses membres ne devront en aucun cas être impliqués dans l'affaire objet de la commission.

La commission devra convoquer les différentes parties par écrit 8 jours au moins avant la date de sa tenue pour entendre les différentes parties et statuer sur l'affaire.

La personne concernée et convoquée peut prétendre à une défense par la personne de son choix.

La commission se réunira à huis-clos.

Elle rendra sa décision par écrit, signée de ses membres et des membres du Bureau, 15 jours au plus après sa réunion.

Les différentes parties peuvent faire appel de la décision de la commission de discipline par écrit, adressé au Président de la Compagnie. Dans ce cas, le Bureau créera une deuxième commission de discipline dite «Commission d'appel».

Cette commission d'appel devra comporter trois membres, dont un membre du Comité Directeur, un membre de la Compagnie et un membre d'un autre club ou Compagnie, ses membres ne devront en aucun cas être impliqués dans l'affaire objet de la commission.

La commission d'appel a le même fonctionnement qu'une commission de discipline.

Article XIX : Dispositions diverses

XIX.1 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le comité directeur conformément à l'article 11 des statuts de l'association, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est à disposition de tous les membres de l'association et disponible par affichage au siège social sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

XIX.2 Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association au 15 rue de Lannoy à Amiens.

Le 20 avril 2008
A Amiens



Le Capitaine, Paul FOULON